

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**



SEANCE DU  
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA  
DELIBERATION

CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT  
« ALSH PERISCOLAIRE »

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

**Monsieur le Maire** expose que, Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil périscolaire, la Commune de Dourges souhaite renouveler sa collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été établie pour la période 2026-2030, conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille.

Cette convention a pour objectif de soutenir le développement et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, en garantissant un service accessible, de qualité et adapté aux besoins des familles.

Elle intègre les évolutions récentes des modalités de financement, notamment :

- ✓ La subvention ALSH périscolaire, calculée sur la base du nombre d'heures réalisées, du prix de revient plafonné et du taux de ressortissants du régime général ;
- ✓ Le complément inclusif, permettant de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ;
- ✓ Le bonus territoire CTG, intégrant les dispositifs antérieurs et soutenant le maintien et le développement de l'offre périscolaire ;

- ✓ L'intégration des heures relevant de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs ASRE) dans la subvention ALSH périscolaire à compter du 1er janvier 2025 ;
- ✓ La prise en compte du temps de pause méridienne, incluant le temps de repas comme temps éducatif financé.

Un addendum annexé à la présente convention vient préciser les modalités techniques et financières de calcul des subventions, notamment :

- ✓ les règles de calcul de la prestation ALSH périscolaire basées sur les heures réalisées ;
- ✓ les modalités de financement du complément inclusif ;
- ✓ les conditions d'attribution et de plafonnement du bonus territoire CTG ;
- ✓ ainsi que les règles de cumul et de plafonnement des financements publics.

Ces dispositions permettent de renforcer l'accessibilité du service, notamment pour les familles modestes et les enfants à besoins spécifiques, tout en simplifiant les modalités de financement.

La convention fixe également les engagements du gestionnaire en matière de qualité éducative, d'accessibilité, de neutralité, de transmission des données à la CAF et de respect des obligations réglementaires.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la Commission « Education - Petite Enfance – Jeunesse » du 20 avril 2026,

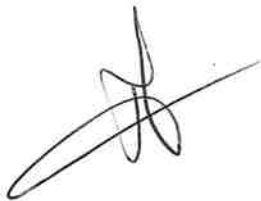
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l' « A.L.S.H. périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ainsi que l'addendum et toutes les pièces nécessaires à son exécution pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260428-DEL202617-D